

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

ANNEE 1963 - N° 512 /GPRD/MEFP/DP.2

GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEYMINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUELE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEYSOMMAIRE :

a/s

Nomination.

- Présenté par
le Directeur
du Personnel,
- VU l'Ordonnance n°1/GPRD. du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement provisoire;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

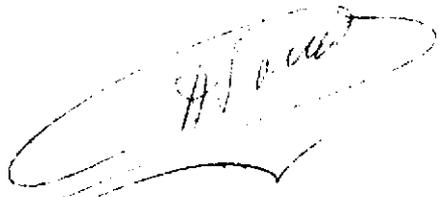
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

- | | |
|---------------------|--|
| Chef Gouv. prov. 8 | ARTICLE 1er.- M. BOKPE Léon, Administrateur de 2ème |
| Gouv. prov. I2 | classe, 2ème échelon du Corps National, précédemment |
| GPRD I | Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat chargé de la |
| DC 2 | Fonction Publique, est nommé Directeur de la Fonction |
| DB I | Publique, à Porto-Novo, en remplacement de M. ETCHRI Léon, |
| DF I | Attaché du Corps National, qui reste Directeur-Adjoint |
| DI I | de la Fonction Publique. |
| Trésor I | |
| DGF I | ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié |
| DP 2 | au Journal Officiel de la République du Dahomey./- |
| Intéressé I | |

PORTO-NOVO, le 28 Novembre 1963

VU :
Le Ministre d'Etat, Chargé
des Finances et des Affaires
Economiques


Colonel Christophe SOGLO

VU :
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique

VU :
Le Contrôleur Financier